NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

Distr.
LIMITEE

T/COM.10/L.154
19 mai 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY
COLLECTION

COMMUNICATION DE M. MIKE MALONE, ASSISTANT DU PERSONNEL, SERVICE DU CONSEILLER LEGISLATIF, CONGRES DE LA MICRONESIE, CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

CONGRES DE LA MICRONESIE
SERVICE DU CONSEILLER LEGISLATIF
Saïpan, îles Mariannes 96950

Le 15 avril 1975

Messieurs,

Vous trouverez ci-joint copie d'une lettre adressée aux membres du Congrès des Etats-Unis et concernant certaines mesures qu'envisage actuellement le Gouvernement du président Ford en vue de séparer les îles Mariannes des cinq autres districts du Territoire des Iles du Pacifique sous tutelle des Etats-Unis - avant que le Congrès n'ait eu l'occasion de ratifier l'accord proposé relatif au statut politique.

Le plébiscite qui doit avoir lieu le 17 juin n'a, pour que cet accord soit adopté, qu'à recueillir 55 p. 100 des suffrages. Un programme d'éducation politique a commencé le mois dernier, sous les auspices de la Commission du statut politique des îles Mariannes, qui a signé l'accord relatif au pacte proposé visant à établir un commonwealth 1/.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à entrer en contact avec les représentants MM. Jose P. Mafnas et Oscar C. Rasa ou avec ce service.

Veuillez agréer, etc.

L'Assistant du personnel,

(Signé) Mike MALONE

1/ Pour le texte du Pacte visant à établir un commonwealth des îles Mariannes septentrionales en union politique avec les Etats-Unis d'Amérique, voir le document T/1759, annexe.

Pièce jointe

CONGRES DE LA MICRONESIE

Capitol Hill, Saïpan, îles Mariannes, 96950

Le 14 avril 1975

Messieurs les membres du Sénat et de la Chambre des représentants,

La présente lettre a pour objet de vous informer de certaines mesures qu'envisage actuellement votre gouvernement, en particulier le Secrétariat d'Etat à l'intérieur et le Service des négociations relatives au statut politique de la Micronésie, en vue de partager le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique avant l'expiration de l'Accord de tutelle des Nations Unies. Nous voudrions également vous faire partager les sentiments du peuple que nous représentons au sein de notre législature nationale, le Congrès de la Micronésie, en ce qui concerne la question du statut politique futur du district des îles Mariannes.

A la suite de l'annonce faite en 1972, selon laquelle le représentant du président Nixon aux négociations relatives au statut politique futur de la Micronésie entamerait avec le district des îles Mariannes des négociations séparées sur ce sujet, un rapport de la mission de visite des Nations Unies en Micronésie avait déclaré que :

"Toutefois, nous tenons à souligner que, s'il appartient aux Micronésiens eux-mêmes de décider quelle sera la nature des liens qu'ils souhaitent établir entre eux, l'Administration /des Etats-Unis/ n'en a pas moins l'obligation, à ce stade, de favoriser l'unité nationale par tous les moyens 2/." /C'est nous qui soulignons./

Contrairement à cette recommandation, on formule actuellement des plans en vue d'adopter un décret tendant à séparer nos îles de la population fraternelle des autres districts de la Micronésie, et cela avant que votre Congrès n'ait eu l'occasion de réexaminer le pacte proposé visant à établir un commonwealth des îles Mariannes.

Les dispositions du projet de loi No 326 du Sénat, dont est actuellement saisie la Chambre des représentants, prévoient un crédit de 1,5 million de dollars pour le financement des dépenses de transition destinées à transformer les îles Mariannes en un commonwealth analogue à celui de Porto Rico, séparé du reste de la Micronésie ainsi que de l'île voisine de Guam, territoire "non incorporé" des Etats-Unis. Il y aurait donc trois entités politiques séparées et distinctes dans les îles de la Micronésie, financées chacune par les contribuables américains.

2/ Documents officiels du Conseil de tutelle, quarantième session, Supplément No 2, document T/1748, par. 166.

/...

Le plébiscite qui doit avoir lieu ici en juin ne requiert qu'une majorité de 55 p. 100 des suffrages pour lier de façon permanente les îles Mariannes à votre pays. Si le pacte proposé est approuvé par les électeurs des îles Mariannes, dont la majorité n'ont pas fait d'études, un décret sera immédiatement publié pour annuler la participation des îles Mariannes à notre Congrès national de la Micronésie ainsi qu'à la Conférence constitutionnelle de la Micronésie qui doit se réunir à Saïpan le 12 juillet 1975. Il y a lieu de mentionner à ce stade que tous les représentants de notre Congrès national qui étaient de fermes partisans de l'indépendance, y compris le Président de la Commission du statut politique des îles Mariannes, ont été battus aux élections au Congrès de novembre 1974. Malheureusement, notre "parlement" - la législature du district des îles Mariannes - qui a créé la Commission du statut politique et en a fixé la composition, n'est élu que tous les quatre ans et ne reflète donc pas encore l'évolution rapide des sentiments des électeurs locaux qui, à notre avis, ont considérablement changé d'idées depuis que l'accord proposé relatif au statut futur a été porté à la connaissance du public. Or, avant que les représentants élus aux dernières élections et partisans d'une politique de prudence aient prêté serment et que de nouveaux membres aient été désignés à la Commission du statut politique, les négociations relatives au statut se sont soudain achevées.

En tant que représentants nouvellement élus du peuple des îles Mariannes, nous sommes fermement convaincus que votre gouvernement commettrait une très grave injustice s'il partageait nos îles avant que votre Congrès n'ait étudié l'accord relatif au pacte. Si vous décidez de rejeter certaines dispositions de cet accord une fois que nos îles auront été partagées, comme les dispositions garantissant la propriété de la terre aux seuls citoyens des Etats-Unis de souche autochtone, par exemple, que pourra faire notre peuple? Bref, nous condamnons toutes mesures, telles qu'un décret du Secrétaire d'Etat à l'intérieur, qui entraîneraient un partage du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique et annuleraient la participation des îles Mariannes à notre Congrès national et à la Conférence constitutionnelle de la Micronésie avant que le Congrès des Etats-Unis n'ait ratifié le pacte visant à établir un commonwealth.

Nous souscrivons fermement à la Charte des Nations Unies /Art. 73, intitulé Déclaration relative aux territoires non autonomes/, aux termes de laquelle :

> "Les Membres des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires ... reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires. Ils acceptent comme une mission sacrée l'obligation de favoriser dans toute la mesure du possible leur prospérité..."

En raison de ces obligations, nous estimons que vos responsabilités envers le peuple de la Micronésie et des îles Mariannes ont priorité sur vos obligations envers vos propres ressortissants aux Etats-Unis, car nous ne jouissons pas des pleines libertés politiques et économiques. De même, nous croyons fermement